



## Procès-verbal

### Conseil Municipal du 31 mars 2015

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents :** MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, FERRIER Rodolphe, HUS Christian, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés :** M. BLOINO Didier a donné pouvoir à M. BUTAUD Daniel.  
M.LUNEL Romain a donné pouvoir à M. SMOLKOWICZ Gérard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.

#### 0 – Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

#### 1- Adoption du Compte Administratif 2014 de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame DE PAIX DE COEUR.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le résultat 2014 se construit de la manière suivante :

##### Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice:	138 541.87
- Dépenses de l'exercice :	101 883.45
- Capacité de financement 2014 :	36 658.42
- Besoin de financement 2013 :	44 329.21
- <b>Besoin de financement cumulé :</b>	<b>7 670.79</b>

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice :	1 168 651.05
- Dépenses de l'exercice :	791 239.35
- Résultat de l'exercice :	377 411.70
- Résultat 2013 disponible :	190 570.92
- <b>Résultat cumulé :</b>	<b>567 982.62</b>

Monsieur ECK Julien demande quelques explications sur certains comptes. Pour répondre aux interrogations de monsieur ECK concernant l'excédent de fonctionnement, monsieur COMBET précise que certains travaux demandent des procédures administratives (appels d'offres etc...). Monsieur BUTAUD stipule que le budget précédent n'a pas été pleinement consommé car la nouvelle équipe a dû prendre connaissance des différents dossiers avant de s'engager dans les dépenses.

Sur présentation du rapport de Madame DE PAIX DE COEUR, 1ère Adjointe au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 14-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

Madame DE PAIX DE CŒUR propose à l'assemblée de présenter et voter le compte administratif du Service de l'Eau prévu dans l'ordre du jour au point 6. Le Conseil Municipal accepte.

**6 - Adoption du Compte Administratif 2014 du Service de l'Eau.**

Le résultat 2014 se construit de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice:	29 847.00
- Dépenses de l'exercice :	627.28
- Résultat de l'exercice :	29 219.72
- Capacité de financement 2013 :	246 911.32
- <u>Capacité de financement cumulé :</u>	276 131.04

Section d'exploitation :

- Produits de l'exercice :	21 498.44
- Charges de l'exercice :	29 847.00
- Résultat de l'exercice :	- 8 348.56
- Capacité de financement 2013 :	10 509.13
- Résultat cumulé :	2 160.57

Résultat de clôture : 278 291.61

Sur présentation du rapport de Madame DE PAIX DE COEUR, 1ère Adjointe au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 14-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **2- Adoption du Compte de gestion 2014 de la Commune.**

Le compte administratif présenté par l'ordonnateur est, en toute valeur, égal au compte de gestion du trésorier principal.

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion 2014 présenté par le trésorier principal de la commune.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

## **3- Affectation du résultat 2014 de la Commune.**

Compte tenu des équilibres financiers constatés au compte administratif, il est proposé d'affecter 78 431.79 € au compte 1068 et 489 550.83 € en report à nouveau.

Sur présentation du rapport de Monsieur HUS, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

## **4- Adoption du Budget Primitif 2015 de la Commune.**

Le budget primitif 2015 s'équilibre à 1 566 531.83 € en section de fonctionnement et à 512 770.79€ en section d'investissement. Au-delà des dépenses de gestion courante de la Commune, il comporte des opérations majeures :

### Inscrites en investissement :

- réfection de l'allée piétonne de l'Ecole (30 000€)
- remise en état de la fontaine Place de l'Eglise (15 000€)
- réfection de la toiture des garages de la mairie (40 000€)
- réfection du portail de l'atelier municipal (20 000€)
- chauffage club-house et école (15 700€)
- début des travaux de l'extension de l'atelier municipal (76 289€)

### Inscrites en fonctionnement :

-la continuité des travaux d'entretien de plusieurs bâtiments municipaux (50 000 €)

L'annuité de la dette 2015 s'élève à 37 702 € dont 28 000 € de capital remboursé et 9 702 € d'intérêts.

Monsieur ECK demande s'il ne serait pas judicieux de renégocier ou de racheter la dette puisque les taux d'emprunts sont à la baisse. Monsieur HUS lui répond que les banques ont été sollicitées mais qu'aucune d'entre elle n'a été intéressée et que les taux des collectivités ne sont pas les mêmes que les particuliers. D'autre part les banques appliquent des pénalités de rachat d'un montant important.

Sur présentation du rapport de Monsieur HUS, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

### **5- Fixation des taux d'imposition des taxes communales.**

Comme depuis maintenant plusieurs années, les taux d'impôts de la Commune ne seront pas augmentés. Ils conservent donc leur niveau précédent :

Taxe d'habitation : 2.71%

Taxe foncière (bâti) : 14.64%

Taxe foncière (non bâti) : 12.21%

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

### **7 - Adoption du Compte de gestion 2014 du Service de l'Eau.**

Le compte administratif présenté par l'ordonnateur est, en toute valeur, égal au compte de gestion du trésorier principal.

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion 2014 présenté par le trésorier principal de la commune pour le budget du Service de l'Eau.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

### **8- Adoption du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau.**

Le budget 2015 du Service de l'Eau s'équilibre à 31 194.57 € en exploitation et est en suréquilibre d'investissement de 305 984.04 €.

La subvention du budget de la Commune s'élève à 26 500 €.

Sur présentation du rapport de Monsieur HUS, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15–

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

#### **9- Prise en charge de frais de scolarité.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de participation financière concernant un enfant de la commune qui est scolarisé dans une école spécialisée à Moissy-Cramayel. Cette participation s'élève à 850 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Compte tenu qu'il en va de l'intérêt de cet enfant,

Le Conseil accepte le paiement des frais de scolarité à hauteur de 850 € pour l'année 2013/2014 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette délibération.

Pour : 15–

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

#### **10- Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la C.A.M.V.S. et les communes adhérentes à la direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI).**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et treize de ses communes membres ont souhaité mutualiser leur service informatique dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche doit permettre de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et donc de proposer une nouvelle offre de services à terme pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

L'article 5.2 de la convention de mutualisation prévoit que les communes continuent à acheter les matériels, et qu'un groupement de commandes permanent est organisé pour ces achats.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il s'avère nécessaire que chaque membre du groupement signe la convention constitutive de ce groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention précise notamment les points suivants :

- le coordonnateur du groupement de commandes permanent est la CAMVS,
- le périmètre du groupement de commandes permanent,
- les missions du coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes,

- les missions des autres membres du groupement,
- les dispositions financières du groupement de commandes
- les dispositions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes permanent,
- l'entrée en vigueur et la durée du groupement.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer cette convention qui organise le groupement de commandes permanent.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

### **11- Adoption de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service Public Gaz sur la zone d'activité de Melun-Villaroche avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.**

La commune de Montereau sur le Jard, dans le cadre de ses compétences, souhaite mettre en place une Délégation de Service Public pour la distribution du gaz (DSP Gaz) dans la zone de développement économique de Melun-Villaroche.

C'est à ce titre qu'elle confiera à la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement une prestation intellectuelle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans un objectif d'accompagnement de la commune et du bureau d'études sélectionné pour la mise en place d'une DSP Gaz.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de 6 000 €HT.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Pour : 15–

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

### **12- Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SNECMA, la CAMVS et la commune de Montereau sur le Jard.**

La CAMVS a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement un mandat d'études afin que soient réalisées l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de création de ZAC du projet Tertre de Montereau visant à réaliser une zone d'activités économiques et commerciales.

Un avenant à ce mandat a été confié à la SPL afin que soit traitée, dans le cadre du mandat, la thématique foncière.

Le projet initial s'étendait sur un périmètre de près de 54 hectares. Lors du lancement des études préalables sur ce périmètre, la SNECMA a fait savoir à la CAMVS son intention d'acquérir près de 9 hectares au droit de son emprise, afin de construire un Centre de Rechange de près de 36 000 m<sup>2</sup>.

De fait, la procédure d'acquisition de 93 573 m<sup>2</sup> dont environ 5005 m<sup>2</sup> auprès de la CAMVS est en cours (délibération 2015.1.10.10 du 26/01/2015).

L'acquisition de ces parcelles, initialement incluses dans le projet de ZAC, implique une participation financière de la SNECMA à la réalisation des équipements publics et notamment des équipements viaires suivants :

- Réfection de l'ex RD 57
- Création d'un giratoire
- Création d'une liaison douce

Les coûts prévisionnels de ces aménagements (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ont été estimés à un total de 3 610 710 € H.T. et seront ajustés au fil des études. Comme le prévoit la convention, ces travaux seront portés par le concessionnaire de la future ZAC en cours d'études.

La participation financière de la SNECMA est calculée de la manière suivante : Les équipements publics prévus à l'article 3 ont pour objet la desserte du projet SNECMA sur une emprise de 93 576 m<sup>2</sup> et du projet de ZAC portée par la CAMVS sur une emprise de 437 420 m<sup>2</sup>. La participation de la SNECMA doit s'élever au prorata des surfaces desservies :

$$(93\,576 / (93\,576 + 437\,420)) \times 100 = 17,6\%$$

Par application de ce taux, la participation financière de la SNECMA est fixée à 635 484,96 € H.T.

Il est proposé que cette participation financière se fasse sous la forme contractuelle d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme qui prévoit dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. Au sein du périmètre objet de la convention, les constructions et équipements sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention tripartite, dans laquelle interviendrait la SNECMA en tant que constructeur, la CAMVS en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace et la Ville de Montereau-sur-le-Jard, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette convention de Projet Urbain Partenarial précise :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP,
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux (3 610 710 € H.T.) et la quote-part mise à la charge de la SNECMA (17,6 %),
- Le montant total estimatif de la participation financière à la charge de la SNECMA soit 635 484,96 € H.T.,
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans,
- Les modalités de paiement de la participation.

Monsieur ECK s'étonne d'avoir reçu ce dossier alors que ce point n'a jamais été évoqué. Monsieur HUS lui répond que cela a déjà été vu lors d'une précédente réunion que l'équipe municipale tient

régulièrement. Monsieur ECK voudrait savoir si on a calculé la taxe d'aménagement que la commune ne percevrait pas du fait de l'existence d'un PUP.

Le Conseil Municipal :

-approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de la SNECMA et Monsieur le Président de la CAMVS,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour : 13-

Melle HERVOCHE, Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, COMBET, FERRIER, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BLOINO pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à M.SMOLKOWICZ.

Messieurs ECK et CHASSIGNET décident de s'abstenir car ils manquent de précisions sur ce dossier.

Abstention : 2-

MM. CHASSIGNET, ECK.

### **13- Questions diverses.**

Monsieur CHASSIGNET demande quelle réponse donner au SDESM sur le groupement de commandes de l'électricité dont la date limite est le 1<sup>er</sup> avril. Monsieur HUS lui répond qu'il faut étudier ce point afin de savoir quels sont les intérêts de la commune..

Monsieur ECK demande à monsieur BUTAUD où en est la fibre optique et à quelle date elle sera opérationnelle. Monsieur BUTAUD lui répond qu'il n'a pas plus d'informations mais que normalement la date de la fin du premier semestre 2015 devrait être maintenue. Il se renseignera pour avoir des informations plus précises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 45.